



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra - JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBERATION : 1

OBJET : Installation d'un conseiller municipal
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par courrier reçu en mairie en date du 8 août 2022, Madame Charlotte BAUMANN a fait part de sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Gildas DOUAISI, candidat suivant sur la liste « Soyons Vertou » a accepté de siéger.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal

Prend acte de l'installation de Monsieur Gildas DOUAISI comme conseiller municipal.

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 2

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens et Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Charlotte BAUMANN, conseillère municipale, et de l'installation de Monsieur Gildas DOUAISI, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres pour la commission Société, un siège étant ainsi à pourvoir au sein de cette commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre pour la commission municipale permanente Société.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège à pourvoir, celle de Monsieur Jessy Robert, après appel à candidature,

Dit que les commissions permanentes Société et Vie dans la ville sont composées comme suit :

Nature	Membres
Société	<ul style="list-style-type: none">- Juliette Le Coulm- Patrice Garnier- Dorothee Bounel- Eva Moreau- Angélique Thulièvre- Sophie Caillaud- Alexandra Degrès- Anthony Jousseau- Sarah Caquineau- Jessy Robert
Vie dans la Ville	<ul style="list-style-type: none">- Marc Hélaudais- Marie Sliwinski- Gisèle Coyac- Elsa Falc'hun- Luc Gadollet- Christine Somnolet- Gilles Mauxion- Gildas Douaisi

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBERATION : 3

OBJET : Désignation de représentants au sein des comités consultatifs
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires et Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de Madame Charlotte BAUMANN, conseillère municipale, et de l'installation de Monsieur Gildas DOUAISI, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres au sein des comités Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires, et Marchés hebdomadaires, un siège étant ainsi à pourvoir dans chacun de ces comités.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et L. 2121-21,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que les comités consultatifs sont composés comme suit :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	<ul style="list-style-type: none">- Nicolas Van Caemerbeke- Stéphane Paragot- Chantal Fonteneau- Thomas Delplace- Nathalie Massé- Anthony Jousseaume- Yvan Lechevallier- Gildas Douasi
Transport et restauration scolaires	<ul style="list-style-type: none">- Patrice Garnier- Eva Moreau- Dorothee Bounel- Stéphane Paragot- Céline Leblé- Anthony Jousseaume- Sarah Caquineau- Jessy Robert
Marchés hebdomadaires	<ul style="list-style-type: none">- Lydie Nogue- Christine Somnolet- Jean-Michel Guitteny- Chantal Fonteneau- Nicolas Van Caemerbeke- Damien Durrleman- Delphine Coat-Prou- Gildas Douaisi

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISSI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra- JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBERATION : 4

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de Vertou Seniors
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le conseil municipal a procédé, dans sa séance du 11 juin 2020, à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de diverses associations et organismes.

Du fait de la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 1^{er} juin 2022, il revient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'Association Vertou Seniors.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour le siège à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de l'association Vertou Seniors.

Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège à pourvoir après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentant de la commune au sein de l'association Vertou Seniors :

Nature des associations et organismes	Nombre de membres	Membres
Association Vertou Seniors - Conseil d'Administration	2	- Sophie Caillaud - Juliette Le Coulm

ADOpte PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 5

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2021

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2021 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal

Prend acte du rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 6

OBJET : Rapport accessibilité 2020-2021

RAPPORTEUR : Angélique THULIEVRE

EXPOSE

La Ville de Vertou, à travers son plan stratégique 2021-2026, a posé la responsabilité comme une valeur centrale : « responsabilité sociétale, avec la prise en compte des enjeux d'inclusion et d'accessibilité dans son action publique »

Vertou, Ville engagée, qui porte « **la santé, les solidarités et l'inclusion comme un devoir collectif** », souhaite ainsi développer plus particulièrement son action en faveur de l'inclusion, en interrogeant d'une part la continuité des déplacements pour les personnes à mobilité réduite, l'accessibilité de ses équipements et de son offre de services, et en s'intéressant d'autre part à la qualité des différentes « expériences usagers » proposées à la population.

Cette ambition municipale, qui s'inscrit dans l'esprit de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a impulsé la construction d'une feuille de route sur le handicap autour de 4 enjeux centraux :

- Changer le regard, faire tomber les préjugés sur le handicap ;
- Ouvrir le champ de réflexion et amorcer une prise de conscience collective sur les phénomènes d'exclusion à l'œuvre dans notre rapport à l'usager et nos pratiques ;
- Faire connaître les ressources existantes sur le territoire ;
- Prendre en compte les besoins et se saisir des opportunités d'adaptation du service à la population.

Première « photographie » de l'existant, la construction d'un rapport d'accessibilité 2020-2021 s'est appuyée sur les préconisations de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 en faveur du rôle d'observatoire de la Commission Communale pour l'Accessibilité et a été conçu en complémentarité du rapport annuel pour l'accessibilité universelle piloté par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Nantes Métropole.

Point de départ destiné à mieux faire connaître les actions en matière d'accessibilité menées sur le territoire et les différents acteurs engagés sur la question du handicap et de l'inclusion à Vertou, ce document est un recueil des principales réalisations constatées en 2020 et 2021 par thématique ou politique publique.

L'actualisation annuelle de ce rapport permettra de suivre, d'analyser les avancées et de proposer de nouvelles orientations d'actions, conjointement avec la Commission Communale pour l'Accessibilité de Vertou et les services concernés, en cohérence avec le futur plan d'actions handicap/inclusion.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé,

Vu le compte rendu de la commission Société du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation du rapport annuel d'accessibilité 2020-2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité de Vertou, ci-annexé.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra - JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 7

OBJET : Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : avenant n°2 à la convention de contribution entre Nantes Métropole et les 24 communes

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la loi NOTRE, le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été transféré du département de Loire-Atlantique à la Métropole Nantaise. La Direction de l'Inclusion Sociale assure le pilotage stratégique du dispositif, et sa gestion administrative et financière est confiée à la Mission Locale (ATDEC).

Le Fonds d'Aide aux jeunes permet la délivrance d'aides financières individuelles attribuées pour répondre aux besoins de subsistance ou de financement de projets liés à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes en difficulté sociale, âgés de 16 à 25 ans.

Le financement du fonds est assuré par Nantes Métropole. Les autres collectivités et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Une convention a été conclue le 25 septembre 2020 entre Nantes Métropole, le CCAS de Nantes, et les 23 autres communes de la Métropole dans le cadre du financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. La Ville de Vertou abonde chaque année le fonds, à hauteur des besoins remontés par l'ATDEC.

Avec l'objectif de proposer un nouveau règlement intérieur adossé à la future convention, Nantes Métropole souhaite modifier la durée de la convention en cours, objet de l'avenant ci-annexé, afin de proroger son effet jusqu'au 31 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la convention du 25 septembre 2020 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes entre Nantes Métropole et les communes de la Métropole,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Vu le compte rendu de la Commission Société du 20 septembre 2022,

Considérant l'action de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis et son attention particulière pour les jeunes,

Considérant l'engagement de la Ville de Vertou dans la contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé à ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISSI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 8

OBJET : Convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou
RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

EXPOSE

Le conseil métropolitain a approuvé le 28 juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Une mise à jour de ce dispositif, adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021, prévoit que les montants des fonds de concours attribués varient en fonction des dépenses éligibles engagées par la commune bénéficiaire, ceci dans le cadre des conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-26 et L5217-7.

Au titre de l'année 2022, la commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 56 801,97 € pour le site de la Chaussée des Moines et du Parc de la Sèvre pour l'attribution en 2021 du fonds de concours en fonctionnement "Tourisme de proximité"

Nantes Métropole a informé la commune de l'attribution d'un fonds de concours 2022 en fonctionnement d'un montant de 20 000€, pour l'entretien écologique du site « Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre ».

Le fonds de concours sera attribué sous réserve du vote du Conseil métropolitain le 7 octobre 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention annuelle qui fixe le montant de ce fonds de concours 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les principes et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion des sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain, et la mise à jour de ce dispositif adoptée lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021,

Vu le compte rendu de la commission Société du 20 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention annuelle, présentée en annexe, qui accorde à la commune de Vertou en 2022 un fonds de concours en fonctionnement de 20 000 € pour l'entretien écologique du site « Chaussée des Moines et son Parc de la Sèvre ».

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 9

OBJET : Projet de renaturation de la cour de l'école des Reigniers - Approbation
RAPPORTEUR : Eva MOREAU

EXPOSE

Le Département de Loire Atlantique a mis en place un dispositif d'aides financières visant à renaturer les sols artificialisés. Le dispositif finance exclusivement des opérations d'investissement, comme des actions de renaturation de sols artificialisés imperméables, notamment les cours d'écoles, à hauteur de 70%.

Vertou dispose de quatre groupes scolaires publics, dont les cours d'école datent de leur construction dans les années 1950 à 1970. Leur période de construction, leur taille, leur environnement et la configuration des terrains sur lesquels elles ont été aménagées font que chaque cour a ses spécificités. Leur configuration a également évolué avec le temps, en fonction des problématiques d'usage et des demandes des équipes éducatives. Certaines de ces cours ont été majoritairement bitumées et imperméabilisées, les espaces enherbés y restent très limités et l'ombrage naturel y est aujourd'hui peu développé.

Compte tenu des pics de chaleurs observés ces dernières années, de plus en tôt dans l'année (dès les mois d'avril et mai), les cours d'écoles sont particulièrement concernées par ces enjeux bioclimatiques.

La Ville a donc engagé une réflexion sur l'adaptation des cours d'école pour en améliorer l'ombrage et le rafraîchissement naturel, notamment à travers le projet végétal de la Ville.

Un travail a ainsi été engagé il y a plus d'un an à l'école des Reigniers, dont la cour est particulièrement impactée par ces phénomènes d'inconfort thermique avec l'équipe éducative et les agents de la Ville (animateurs, espaces verts). Cette réflexion a permis d'aboutir au projet d'une 1ère tranche de travaux sur la cour élémentaire (cour entièrement minérale).

Visant à lutter contre ces phénomènes d'îlots de chaleur urbain, il permettra de répondre à plusieurs enjeux :

- Renaturer un espace principalement minéral,
- Limiter l'artificialisation des sols et l'empreinte carbone avec la débitumisation d'une surface de 404 m²,
- Améliorer le confort des enfants et de leurs encadrants.

Les travaux d'aménagement de cette première tranche consistent à créer 2 espaces distincts :

- Une vaste zone recouverte de terre végétale et de plantations d'arbres et arbustes : le mur d'enceinte en pierre de l'école sera recouvert intégralement de plantes grimpantes afin de créer un effet « mur végétal »,
- Un îlot de fraîcheur traversant la cour dans sa largeur : son contour sera matérialisé par une chaînette en pavés.

Il convient de préciser que 9 arbres et 68 arbustes seront plantés (protection et tuteurage compris avec des essences choisies en cohérence avec l'identité végétale du quartier marqué par la « forêt d'Alice » et la forêt de Touffou. Naturellement la ville s'engage à ne pas réimperméabiliser les surfaces renaturées et bénéficiant de la subvention départementale.

Le projet s'inscrit pleinement dans la continuité de la forêt urbaine « la forêt d'Alice » créée en janvier 2021 au sein du quartier des Reigniers.

Le coût du projet est de 28 629,64 € HT (découpe d'enrobé, débitumisation, apport de terre végétale et plantations, réalisation d'une bordure en pavés, bancs), dont 24 199,80€ HT consacrés à la renaturation, soit plus de 84% du coût du projet.

D'autres projets de renaturation des cours sont actuellement à l'étude et feront l'objet de demandes de subvention ultérieures.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission société du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve le projet d'aménagement de la cour d'école des Reigniers.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la renaturation des sols artificialisés.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 10

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°217, boulevard Guichet Serex
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville est propriétaire d'un ensemble de terrains situés en contrebas du boulevard Guichet Serex, en continuité du parc du Loiry. Un accord a été trouvé avec les membres de l'indivision ERAUD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n°217, d'une surface de 500 m², située entre le terrain communal et le boulevard Guichet Serex, pour compléter cette réserve foncière, au prix global et forfaitaire de 2 500 €.

La parcelle est classée en zone NI du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) correspondant aux espaces naturels de loisirs.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus, étant précisé que la Ville prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 11

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée section BZ n°194, la Briancière
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville dispose à la Briancière d'un site clôturé de stockage des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts municipaux. Ces déchets sont régulièrement broyés pour être réutilisés ensuite en terreau.

Une partie du site, la parcelle cadastrée section BZ n°194 d'une surface de 1 521 m², n'appartient pas à la Ville et n'a pas fait l'objet d'un accord formalisé par écrit avec les propriétaires sur le principe et les conditions de mise à disposition du terrain.

Afin de mettre fin à cette situation qui perdure depuis 1989, un accord a été trouvé avec les membres de l'indivision PAUVERT [cf. annexe 1], qui acceptent de céder à la Ville cette parcelle au prix global et forfaitaire de 7 000 €. Ce prix comprend une régularisation pour l'occupation du terrain depuis le 1^{er} janvier 1989 à hauteur de 3 500 €.

La parcelle est classée en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) dédié aux activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus, étant précisé que la Ville prendra en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 12

OBJET : Projet d'ouverture au public d'un espace de nature aux Echalonnières - Approbation
RAPPORTEUR : Charles BECHU

EXPOSE

Le Département de Loire Atlantique a mis en place une aide à destination des communes et des intercommunalités afin de financer l'acquisition et l'aménagement de petits espaces de nature en vue d'accueillir du public. Cette aide cible certains travaux pour un financement à hauteur de 50%.

Le dispositif finance exclusivement des actions d'investissement et peut notamment concerner l'aménagement léger d'équipements d'accueil et d'accès du public sur ces espaces, ainsi que des travaux visant l'amélioration de la qualité écologique de ces espaces de nature.

La Ville de Vertou compte 21 % d'espaces naturels soit plus de 765 hectares, un patrimoine issu d'une politique d'aménagement sobre et apaisé de son territoire.

Si la vallée de la Sèvre, de la Vertonne, le réseau bocager de la Verrie, la forêt de Touffou constituent de vrais réservoirs de biodiversité, plus proche des habitations, les jardins et parcs, les cours et allées, les arbres centenaires participent à la richesse écologique et paysagère de la Ville. C'est tout le sens du projet Ville Nature inscrit dans le plan stratégique 2021-2026. L'opération d'aménagement et d'ouverture au public d'un vaste terrain communal, constitué des parcelles cadastrées section BI n°27, 188, 255 et 403, pour environ 3 ha, situées au sud de la Vertonne, proche du stade des Échalonnnières et de l'avenue des Flandres, répond à cet objectif.

Ce projet consiste à mettre en valeur les éléments remarquables du site : les arbres de haie mature, les deux mares, la Vertonne, la prairie ou le boisement. Il vise également à adapter les méthodes de gestion pour favoriser la biodiversité et réduire l'impact sur le milieu, et inclut l'installation d'éléments pédagogiques pour faire découvrir la biodiversité du site au grand public.

Deux zones de pâturage vont être mises en place sur la zone et seront occupées en alternance par des moutons sur la période de mars à octobre. Pour renforcer la présence de la nature et améliorer le cadre paysager du site, des plantations sous forme de haies bocagères et de quelques arbres isolés est prévue sur le site. Elles sont adaptées aux conditions du milieu et sont favorables à la biodiversité du site [mellifères, source de nourriture pour la faune et habitat pour certaines espèces]. Au total, 380 arbres et arbustes seront plantés, dont 11 arbres isolés.

L'ouverture du site au public se fera par l'avenue des Flandres et permettra de rejoindre le parc des Échalonnnières par un cheminement tondu et renforcé qui restera utilisable toute l'année. Pour les autres cheminements, le choix a été de ne pas les renforcer pour limiter l'impact sur le milieu. Leur accessibilité pourra donc dépendre des conditions climatiques pour une partie de l'année.

La pose d'une passerelle à l'ouest de la parcelle permettra également d'assurer une continuité piétonne avec la route de la Gare.

L'estimation globale du coût du projet est de 49 806,51 € TTC, dont 40 709,02 € HT éligibles à l'aide du Département, soit un financement possible à hauteur de 20 354,51 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 21 septembre 2022

Le conseil municipal

Approuve le projet d'aménagement et d'ouverture au public des parcelles cadastrées section BI n°27, 188, 255 et 403.

S'engage à faire perdurer l'ouverture au public du site et à ne pas artificialiser les sols.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la renaturation pour l'ouverture de petits sites au public.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 13

OBJET : Groupement de commandes de fourniture et acheminement d'électricité et gaz et services associés coordonné par Nantes Métropole – Lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords-cadres

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville a adhéré par délibération en date du 17 décembre 2017 à la convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole. Au vu de l'évolution des tarifs de l'électricité et du gaz, les estimations portées dans cette délibération doivent être actualisées afin que les prochains marchés puissent être lancés sur des bases sincères.

Nantes Métropole, désignée coordonnateur de ce groupement, a pour rôle principal de mutualiser pour les comptes des membres du groupement la passation, l'attribution, la signature et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. A l'issue de la phase de notification, chaque membre

demeure responsable de l'exécution des contrats. A ce titre, il décide notamment librement de l'ouverture ou de la fermeture des points de livraison.

La Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Pour ce qui concerne l'électricité, les besoins propres de la commune de Vertou représentent un volume annuel de 2,000 MWh, soit un montant annuel estimatif de 430 000,00 € HT.

Pour ce qui concerne le gaz, les besoins propres de la commune de Vertou représentent un volume annuel de 4,3 MWh, soit un montant annuel estimatif de 295 000,00 € HT.

Afin d'intégrer les enjeux de la transition énergétique dans l'acte d'achat, l'accord-cadre offrira la possibilité à chacun des membres du groupement de commandes d'acheter de l'électricité et/ou du gaz d'origine renouvelable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, Nantes Métropole lancera des accords-cadres, pour les besoins en électricité et les besoins en gaz, permettant de référencer des fournisseurs, qui seront mis en concurrence régulière pour l'attribution de marchés subséquents.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits annuels inscrits aux budgets de 2023 à 2027, sur les lignes budgétaires 60612 pour l'électricité et 60621 pour le gaz.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération du 17 décembre 2017 portant adhésion de la Ville à la convention de groupement d'achat d'électricité, de gaz et de services associés coordonné par Nantes Métropole,

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Autorise Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz et des services associés, à signer, pour le compte de la commune de Vertou, les accords-cadres correspondants ainsi que les marchés subséquents faisant suite aux accords-cadres.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 14

OBJET : Convention de partenariat Festival Cep party 2023-2027 - Séances scolaires
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Le Festival « Cep Party » est un festival de spectacle vivant créé en 2004 à l'initiative de la Ville de Vallet pour le jeune public. Ce festival a pour objectif de sensibiliser les publics du Pays du Vignoble Nantais au spectacle vivant dans ses différentes dimensions (théâtre, danse, cirque, théâtre d'objet, etc.).

Pour ce faire, le festival propose une programmation de qualité professionnelle pour le tout public et pour le public scolaire des collectivités partenaires.

La ville de Vertou est partenaire du festival uniquement sur la partie scolaire avec 200 élèves vertaviens accueillis chaque année, dont une trentaine de places pour les instituts médico-éducatifs. A l'échelle du Pays du Vignoble, ce sont près de 5 000 élèves qui sont concernés tous les ans.

Le festival Cep Party scolaire s'organise via un partenariat réunissant la ville de Vallet, Vertou, la communauté d'agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » et la communauté de communes de Sèvre et Loire

Une nouvelle convention doit être signée pour la période 2023-2027.

La participation par élève prise en charge par les collectivités partenaires est de 7.50€, soit 1 500€ pour Vertou et ses 200 élèves accueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention concernant l'accueil des scolaires pour les éditions de 2023 à 2027.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu la possibilité pour la commune, via le partenariat Cep Party, de pérenniser une offre culturelle scolaire de grande qualité,

Vu la participation annuelle de la ville de Vertou à hauteur de 1 500€ pour 200 élèves,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Vallet.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 - Charges à caractère général et à l'article 6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires – Divers.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 15

OBJET : Charte du bon usage des bibliothèques
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Dans le cadre du plan d'actions « Lire et s'ouvrir » et du fonctionnement courant des bibliothèques, il est proposé de mettre à jour l'actuel règlement intérieur, formalisé par un arrêté municipal datant de 2009.

Constatant que cet arrêté ne présente pas l'ensemble des services des bibliothèques et leurs conditions d'accès et d'utilisation, il est proposé de le mettre à jour avec l'ensemble des informations réglementaires et un format plus lisible pour le public.

Il est également proposé d'intituler ce document « Charte du bon usage des bibliothèques » dans un registre plus convivial.

La charte sera assortie d'annexes thématiques, accessibles au public dans les bibliothèques et via le portail :

- Annexe 1 : Horaires – Tarifs – Modalités de prêt
- Annexe 2 : indications relatives au respect du Règlement Général sur la Protection des Données
- Annexe 3 : Charte d'utilisation des matériels informatiques et connexions des bibliothèques de Vertou

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer et d'encadrer le service des bibliothèques de Vertou,

Le conseil municipal

Approuve la Charte du bon usage des bibliothèques ci-jointe ainsi que ses annexes thématiques.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 16

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Par délibération, le conseil municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 16 décembre 2021, le Budget Supplémentaire le 7 avril 2022.

La décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 augmente les crédits de 12 300€ sur la section de fonctionnement

La section d'investissement constate un déficit de 1108 000€ : les crédits en recettes sont majorés de 50 000€ et les crédits de dépenses sont augmentés de 1 158 000€.

Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 82 300€.

- Charges à caractère général + 33 990€

- Frais juridiques dans un contexte de hausse des recours en matière d'urbanisme et des récentes occupations illégales + 17 030€
- Location de camion frigorifique cuisine centrale suite à panne + 12 712€
- Stade R Durand- fournitures d'éclairage pour l'homologation de la fédération + 12 700€
- Supports de communication - hausse du coût des matières premières] + 15 248€
- Transfert de crédits - projets pédagogiques des écoles publiques - 23 700€

- Autres charges de gestion courante + 23 700€ [Transfert de crédits - projets pédagogiques des écoles publiques + 23 700€]

- Charges financières + 12 040€ [intérêt de la dette de l'emprunt souscrit en 2022 auprès du Crédit Mutuel + 12 040€]

- Charges exceptionnelles + 12 335€ [Titres annulés Entreprise placée en liquidation judiciaire]

- Dépenses imprévues + 235€

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 12 300 €.

- Reprise sur provisions antérieures +12 300 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une diminution, en dépenses d'ordre, du virement à la section d'investissement de -70 000€.

Investissement :

Les dépenses réelles d'investissement augmentent de 1 158 000 €.

- Travaux 729 040€
 - Opérations votées AP/ CP +350 000€ Construction du groupe scolaire aux Echalonnières : ajustement du crédit de paiement 2022 au stade de l'Avant-Projet Détaillé, avec intégration de la hausse des coûts des matières premières

 - Autres travaux hors AP/CP +379 040€ :
 - Cimetières : travaux d'aménagement +290 000€
 - Eglise : reprise de l'éclairage suite à un orage +40 040€
 - Stade Raymond Durand- installation de palissades pour la mise en sécurité du pas de tir à l'arc +19 000€
 - Logements Gendarmerie reprise des salles de bains suite à des infiltrations +15 000€
 - Cour et jardin : travaux sur le parvis +15 000€

- Acquisitions et autres dépenses +396 380€
 - Acquisitions foncières +350 000€
 - Achat de barrières anti véhicules bélier +20 000€
 - Acquisition de matériel cuisine centrale, et de mobiliers suite à l'ouverture d'une classe à la maternelle Enclos et hausse des effectifs scolaires +26 380€

- Dette +31 713€
 - Remboursement du capital de l'emprunt souscrit en 2022 auprès du Crédit Mutuel +29 500€
 - Programme d'Action Foncier habitat Ragon Trillard - complément de frais +2 213€

- Dépenses imprévues +867 €

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 120 000€. Elles correspondent à la subvention Etat DSIL 2022 pour des travaux de rénovation énergétique à la gendarmerie et à l'hôtel de ville.

Le déficit de la section d'investissement est de 1 108 000€.

La décision modificative n°1 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 7 307 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R. 2221-83 et L. 1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1^{er} août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante et au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 17

OBJET : Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation 2022
RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges [CLECT] de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Le conseil métropolitain du 24 mars 2022 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation [AC] allouées aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 résultant de ce rapport de la CLECT pour les montants suivants :

Commune	CLECT 2015	CLECT 2021					Montant AC 2022	Montant AC "base" (hors régularisation TEFA 2022)
	AC 2021	Convention de gestion	TEFA					
formule	a	Impact AC au titre des conventions de gestion b (X)	Impact récurrent AC (fonctionnement et investissement) c (Z)	Régularisation 2022 (remboursement période 2017-2021) d	Montant à ajouter/déduire de l'AC 2022 e = c + d (Y)	f = a + b + e	g = f - d	
Basse Goulaine	145 247,85	62 728,94				207 976,79	207 976,79	
Bouaye	-69 518,30	49 009,42				-20 508,88	-20 508,88	
Bouguenais	5 258 396,88	218 494,33	1 013,59	-4 054,37	-3 040,78	5 473 850,43	5 477 904,80	
Carquefou	8 357 052,33	514 055,98				8 871 108,31	8 871 108,31	
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	183 465,47				1 135 474,22	1 135 474,22	
Couéron	3 147 356,11	38 555,51				3 185 911,62	3 185 911,62	
Indre	2 672 202,06	34 090,48				2 706 292,54	2 706 292,54	
La Montagne	-376 666,37	23 824,79				-352 841,58	-352 841,58	
Nantes	27 135 000,08	1 341 372,80	-139 904,40	535 325,25	395 420,85	28 871 793,73	28 336 468,48	
Orvault	2 069 494,02	238 432,10				2 307 926,12	2 307 926,12	
Le Pellerin	-213 015,06	15 672,37				-197 342,69	-197 342,69	
Rezé	5 561 743,43	281 407,10	-2 449,88	82 424,79	79 974,91	5 923 125,44	5 840 700,65	
St Aignan de Grand Lieu	1 660 961,54	63 604,01				1 724 565,55	1 724 565,55	
St Herblain	11 448 459,00	464 883,19	1 198,95	454 207,70	455 406,65	12 368 748,84	11 914 541,14	
St Jean de Boiseau	-162 147,42	34 320,79				-127 826,63	-127 826,63	
St Sébastien sur Loire	432 172,62	172 763,55				604 936,17	604 936,17	
Ste Luce sur Loire	1 091 718,54	65 910,30				1 157 628,84	1 157 628,84	
Sautron	355 831,74	43 438,60				399 270,34	399 270,34	
Les Sorinières	499 046,13	62 711,86				561 757,99	561 757,99	
Thouaré	393 034,95	45 287,71				438 322,66	438 322,66	
Vertou	1 522 247,76	231 327,52				1 753 575,28	1 753 575,28	
Brains	-105 479,35	18 137,04				-87 342,31	-87 342,31	
Mauves sur Loire	-17 892,15	25 385,47				7 493,32	7 493,32	
St Léger les vignes	5 256,90	13 146,26				18 403,16	18 403,16	
Total	71 762 512,04	4 242 026	-140 142	1 067 903	927 762	76 932 299,26	75 864 395,89	

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis du Code général des impôts, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur le montant révisé d'AC la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Il convient que l'assemblée délibérante approuve les modalités de révision des attributions de compensation et le montant en résultant pour la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Approuve les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 24 mars 2022.

Approuve le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Vertou pour 2022, soit 1 753 575,28 €.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 18

OBJET : Désaffectation et vente d'un véhicule

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour la désaffectation et la radiation de l'actif d'un véhicule CITROEN C4, immatriculé BX-393-HR et inventorié sous le numéro 6499, vendu pour un montant de 7 300€ par l'intermédiaire de VP AUTO, spécialisé dans la vente aux enchères de véhicules d'occasion, soit un montant supérieur aux 4 600€ couverts par la délégation de pouvoir au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n°8 du 24 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBERATION : 19

OBJET : Régie Enfance Jeunesse Vie Scolaire – Avis sur les demandes de sursis de versement et de remise gracieuse

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

EXPOSE

En 2022, l'agent municipal nommé titulaire de la régie de recettes Enfance Jeunesse Vie Scolaire depuis le 1^{er} janvier 2021, a signalé au service Finances Marchés une différence entre la comptabilité de sa régie et le compte de dépôt de fonds au Trésor Public associé (compte DFT), indiquant un trop-versé de 72,27€ sur le compte DFT.

Une vérification de la régie a démontré que l'erreur est antérieure à la période de gestion de l'intéressé, sans pouvoir identifier précisément les écritures à l'origine de ce trop-versé.

Un procès-verbal de vérification a été établi le 22 juin dernier par Madame la Trésorière de Vertou qui constate cette différence.

Un ordre de reversement a été émis le 4 août 2022 à l'encontre de l'agent municipal responsable de la régie de recettes.

Compte tenu du contexte décrit, la régisseuse demande un sursis de versement et une remise gracieuse du montant mis en débit.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse du régisseur, qui sera transmis à la Directrice Régionale des Finances Publiques pour décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie Enfance Jeunesse Vie Scolaire de la Ville établi en date du 22 juin 2022,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre de la régisseuse de la régie Enfance Jeunesse Vie Scolaire, en date du 4 août 2022,

Vu la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Vu le compte rendu de la Commission Moyens du 21 septembre 2022,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la demande de sursis de versement et de remise gracieuse de la régisseuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 72,27€, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au chapitre 67 Charges exceptionnelles et à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 20

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer 12 postes et d'en créer 15 dans la perspective de la mise en adéquation des besoins et des ambitions, principalement au travers des changements de quotité de travail.

Au-delà de son aspect technique, le tableau des emplois est le reflet d'une ambition au service d'un projet, celui du plan stratégique 2021-2026 de la Ville.

Les femmes et les hommes qui rejoignent la collectivité, au travers de leurs compétences, de leurs potentiels et de la valeur qu'ils donnent au travail, constituent la première richesse de notre collectivité. La fonction Ressources Humaines (RH) représente donc, plus que jamais, le cœur du réacteur. A ce titre, elle doit être en mesure de répondre aux grands enjeux d'aujourd'hui et de demain tout en sécurisant à la fois les agents et la collectivité : enjeux de performance, d'attractivité et de fidélisation mais aussi de transformation de l'action publique au service du projet politique.

Dans un environnement concurrentiel et en mouvement permanent, la fonction RH doit pouvoir inspirer, innover et se différencier pour attirer les talents et les compétences, et les fidéliser.

C'est pourquoi, le choix a été fait de créer une Direction générale adjointe dont le champ d'action est élargi à ceux de l'innovation, de l'accompagnement au changement, de la communication et des relations internes. Affirmer un positionnement stratégique versus gestionnaire pour réinterroger postures et modes de faire, et construire - animer un dialogue de gestion autour des questions RH.

Dès lors, la création d'un poste de Directrice générale adjointe est proposée dans ce nouveau tableau des emplois.

Créations d'emplois permanents :

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste à temps non complet 28/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un Poste à temps non complet 22/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes à temps non complet 21/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste à temps non complet 18/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Un poste à temps non complet 31/35^{ème} dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles,
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un poste à temps non complet 17,5/35^{ème} dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS),
- Un poste de Directrice générale adjointe.

Suppression d'emplois permanents

- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,
- Deux postes à temps non complet 16/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes à temps non complet 23/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Un poste à temps non complet 25/35^{ème} dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des ETAPS,
- Un poste à temps non complet 13,45/35^{ème} dans le cadre d'emplois des ETAPS,
- Deux postes d'attachés territoriaux à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en procédant à la suppression et à la création des postes sus énumérés,

Dit que les suppressions des postes prendront effet au moment où le poste sera vacant.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 21

OBJET : Avantages en nature
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Une délibération du 8 octobre 2015 prévoit la possibilité pour les agents occupants certains emplois de bénéficier d'une prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la commune et déclarée comme un avantage en nature sans désigner précisément les catégories d'agents concernés. Il convient donc de compléter cette délibération.

Peuvent bénéficier d'une prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la Ville et déclarée en avantage en nature :

- Les agents de restauration/cuisine centrale participant à la conception du repas et au service de restauration scolaire,

- Les animateurs et la coordinatrice extrascolaire les jours de réunion de préparation,
- Les ATSEM,
- Les responsables de pôle restauration et cuisine centrale,
- La responsable de pôle accompagnement éducatif sur les temps ALSH et la coordinatrice périscolaire sur les temps scolaires,
- Les agents, quel que soit leur emploi, dont le planning prévoit deux coupures journalières, chacune d'une durée supérieure à 1 heure.

La délibération du 8 octobre 2015 prévoit également la possibilité, pour les agents qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont elle ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) », de bénéficier d'une prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la commune sans déclaration d'avantage en nature.

Compte tenu de la mise en place de la semaine de quatre jours dans les écoles, cette disposition doit être complétée de la manière suivante :

Les agents qui peuvent bénéficier d'une prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la ville sans déclaration d'avantage en nature sont les personnels des multi-accueil ainsi que les animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en centre de loisirs le mercredi et durant les petites et grandes vacances scolaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération du 8 octobre 2015 prévoyant l'attribution d'avantages en nature,

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022,

Vu le compte-rendu de la commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Décide de compléter la délibération du 8 octobre 2015 susvisée selon des dispositions définies ci-dessus précisant les emplois bénéficiaires de la prestation de restauration municipale prise en charge à 100% par la commune et déclarée ou non comme un avantage en nature.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 22

OBJET : Ajustement des emplois mobilisables dans le cadre de l'astreinte de décision

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Les astreintes dans la fonction publique territoriale sont prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ainsi que par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences.

A Vertou, un système d'astreinte a été mis en place et délibéré en séance de conseil municipal du 23 septembre 2021.

Ce système prévoit une astreinte de décision doublée d'une astreinte de terrain 7j/7 durant 1 semaine du lundi soir au lundi matin en dehors des horaires d'ouverture du service public. L'astreinte de décision apprécie la nécessité d'intervention au regard de la mise en sécurité des biens et des

personnes avant de faire le lien, le cas échéant et en fonction des situations, avec l'élu d'astreinte et/ou de mobiliser les moyens appropriés, dont l'astreinte terrain ville.

Les astreintes peuvent être assurées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

L'évolution de l'organisation des services conduit à compléter la liste des emplois mobilisables au titre des astreintes de décision de la façon suivante :

- Les membres du comité de direction (DGS-DGA-directeurs (H/F),
- Les chefs de service (H/F),
- Les chargés de missions rattachés aux membres du comité de direction (H/F),
- Les responsables de pôles (H/F).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Vu le compte rendu de la Commission moyens du 21 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes en dehors des horaires d'ouverture du service public vertavien,

Le conseil municipal

Décide de compléter la liste des agents mobilisables au titre de l'astreinte de décision telle qu'énoncée ci-dessus.

Modifie la délibération du 23 septembre 2021.

Dit que les agents ci-dessus désignés seront indemnisés dans le cadre de leur mobilisation conformément aux textes légaux et aux dispositions propres à la collectivité en matière de récupération du temps de travail.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 012 – Charges de personnel.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- BOUNEL Dorothée
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- THULIEVRE Angélique
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- COAT-PROU Delphine
- LECHEVALLIER Yvan
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony
- DOUAISI Gildas

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

- BOUVART Sophie, pouvoir DELPLACE Thomas

Secrétaires de Séance : DEGRES Alexandra – JOUSSEAUME Anthony

DÉLIBÉRATION : 23

OBJET : installation classée de la société ETCHE BIGNON : avis sur l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La société ETCHE BIGNON a déposé auprès de Monsieur le Préfet une demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, Parc d'activités de la Forêt, à Le Bignon.

Ce projet porte sur la construction d'un entrepôt logistique de stockage de matières combustibles, composé de deux cellules d'une superficie unitaire de 5 999 m², auquel seront notamment accolés des bureaux ainsi que des locaux techniques. Les zones extérieures seront occupées par les voies de circulation, des zones de stationnement, un bassin d'infiltration et de régulation des eaux pluviales, un bassin de confinement d'éventuelles eaux d'extinction incendie et des équipements de défense incendie. Le site représente une emprise totale de 25 249 m².

S'agissant d'une installation classée au titre de la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet a ordonné l'ouverture d'une consultation du public par arrêté en date du 7 juillet 2022.

Une publicité par voie d'affichage a corollairement été effectuée à Le Bignon, commune d'implantation de l'entrepôt, ainsi qu'à Château-Thébaud et à Vertou, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'installation classée peut être la source, et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de cette installation.

Au cours de cette procédure, dont la décision finale appartient à Monsieur le Préfet, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis dans les 15 jours suivant la consultation du public, effectuée en mairie de Le Bignon du lundi 22 août au samedi 24 septembre 2022 inclus.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/ICPE/278 de consultation du public en date du 7 juillet 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 21 septembre 2022,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à la demande déposée par la société ETCHE BIGNON d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles, Parc d'activités de la Forêt, à Le Bignon.

ADOpte PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental
Président des Maires du Vignoble Nantais